

Communauté de Communes



CIAS De l'Aire à l'Argonne

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs

PREAMBULE

L'accueil de loisirs sans hébergement (A-L-S-H-) fait l'objet d'un partenariat entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole.

Formalisé par la signature d'un contrat d'objectifs et de cofinancement (contrat enfance et jeunesse), ce partenariat a pour finalité de contribuer à l'épanouissement des enfants et de jeunes adolescents, puis de veiller à leur intégration dans la société par l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale bénéficie dans ce cadre d'une habilitation délivrée par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (D.R.A.J.E.S).

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs sans hébergement implique l'acceptation et le respect du présent règlement dument signé par l'intéressé.

Article 1 : LE PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

L'accueil de loisirs s'organise autour d'un projet éducatif et pédagogique élaboré par l'équipe d'encadrement (direction, animateur).

Date de transmission de l'acte: 09/07/2024
Date de reception de l'AR: 09/07/2024
055-200027787-DCA_2024_19-DE
A G E D I

Il permet de définir l'organisation matérielle (lieux, horaire, repas), le planning des activités proposées et les modalités de fonctionnement des centres. Pour les animateurs, il est le premier support de base.

L'accueil de loisirs se veut avant tout un lieu d'éducation, de socialisation et d'échanges pour l'enfant.

Article 2 : LES CONDITIONS GENERALES DE L'ACCUEIL

L'accueil de loisirs est organisé à l'initiative du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, sous la responsabilité de sa présidente, Madame Martine AUBRY.

2.1- LA CAPACITE D'ACCUEIL

Centre de loisirs :

L'accueil de loisirs sans hébergement sera organisé sur 2 sites :

-l'école du Bonh'Aire, sise 4 chemin des Auchottes à Pierrefitte-sur-Aire

L'établissement a une capacité d'accueil de 90 enfants maximum.

-l'école de Vaubécourt, sise 12 rue Ernest Chaudron à Vaubécourt.

L'établissement a une capacité d'accueil de 90 enfants maximum.

Les effectifs accueillis sur les différents sites du Centre de loisirs sont établis par le CIAS selon la capacité d'encadrement.

Les locaux dits « communs » sont mis à disposition, à titre gracieux, par convention établie entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la communauté de communes ;

Pôle Ado :

L'accueil des adolescents avec ou sans hébergement sera organisé sur différents sites.

Selon les activités proposées, les animations prendront différentes formes :

- Séjour court (2 à 3 nuits, 3 ou 4 jours)
- Camp ado (6 nuits, 7 jours)
- Animation à la journée 24 H (une journée et une nuit)
- Animations à la journée 10 H

2.2-L'ASSURANCE

Conformément à la réglementation (art1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002) la communauté de communes est assurée en responsabilité civile auprès de GROUPAMA.

Il est important, pour chaque enfant, de souscrire, à la charge de ses parents, un contrat d'assurance, couvrant les dommages corporels auxquels les activités pratiquées pourraient l'exposer.

2.3-LE CALENDRIER ANNUEL :

Centre de loisirs :

SUR LES PETITES VACANCES (HIVER, AVRIL, TOUSSAINT)

2 semaines (semaine paire à Pierrefitte sur Aire, semaine impaire à Vaubécourt)

VACANCES D'ETE : quatre semaines pleines, Juillet/août sur le centre de Pierrefitte sur Aire et cinq semaines pleines sur le centre de Vaubécourt.

Pôle Ado :

Sur les vacances scolaires d'hiver (séjour court de 3 nuits)

Sur la période estivale (quatre semaines), un à deux jours d'animations proposés par semaine.

1 camp ado (séjour long de 6 nuits)

2.4-L'EQUIPE EDUCATIVE :

L'ensemble de l'équipe éducative est recruté par la Communauté de Communes et mis à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale. Il comprend :

- * Un directeur (trice) (2 lors de la session d'été)
- * Un animateur (trice) pour 8 enfants de moins de 6 ans
- * Un animateur (trice) pour 12 enfants de plus de 6 ans

ENCADREMENT MINIMUM

2.5-L'ACCUEIL DES ENFANTS :

Aux centres de loisirs :

Les enfants seront accueillis dès l'âge de 3 ans jusqu'à 12 ans.

En période de vacances, l'accueil se fera à partir de 8h00 jusqu'à 18h00 (**au plus tard**)

L'accueil se fera de manière échelonnée tant le matin que le soir.

Les enfants pourront donc arriver de 8h00 à 9h30 au plus tard afin de ne pas perturber le début des activités. Le soir, la reprise se fera de 17h30 à 18h00 (**au plus tard**)

Toutefois, à la demande des parents, l'accueil du matin peut se faire à partir de 7H.

Pôle Ado :

En période de vacances scolaires, l'accueil se fera :

Ou sur un séjour court (les horaires de départ et retour seront définis dans le projet pédagogique)

Ou mini camp (les horaires de départ et retour seront définis dans le projet pédagogique)

Ou animation à la journée (les horaires seront définis dans le projet pédagogique)

En cas d'annulation de l'inscription de l'enfant, pour ne pas donner lieu à facturation, son responsable est tenu d'informer la direction par souci d'organisation **2 jours ouvrés avant** (par écrit)

En cas de maladie, seuls les jours d'absence justifiés par un certificat médical (document original), permettront le décompte des jours d'absence lors de la facturation.

LES ACTIVITES :

Centre de loisirs et Pôle adolescents :

Ces dernières sont détaillées dans le projet pédagogique à chaque session (il sera disponible dans chaque point d'accueil et sur simple demande).

Il est défini par l'équipe d'animation sur plusieurs thématiques. Des intervenants extérieurs peuvent être amenés à participer aux activités. Le programme des activités est affiché par les animateurs sur chaque site d'accueil. Il est susceptible d'être adapté ou modifié en fonction des circonstances (météorologiques, contexte sanitaire, contexte sécuritaire, envies des enfants, nombre d'inscrits etc.....).

LES REPAS :

Pour les centres de loisirs :

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale de VAUBECOURT, gérée par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Sur le site de Pierrefitte sur Aire ils seront livrés en liaison chaude et froide selon les normes de l'HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point).

Sur le site de Vaubécourt les enfants iront directement à la cantine du collège.

Les enfants ne prenant pas le repas aux centres de loisirs pourront être récupérés à partir de 12h00 et devront être de retour pour 13h30. Ainsi les enfants seront sous la responsabilité de la personne les ayant récupérés durant ce temps de pause méridienne.

Lors des journées de sorties, les pique-nique sont également confectionnés par la cuisine centrale de Vaubecourt. L'inscription se fera obligatoirement à la journée complète, repas compris (pour les enfants n'étant pas inscrits au forfait semaine).

Pôle Ados :

Selon le type de séjour, les repas seront ou pris en charge par l'organisme d'hébergement ou confectionnés par les jeunes ou par la cantine de Vaubecourt.

Merci de bien signaler toute allergie alimentaire au responsable.

2.6-L'EQUIPEMENT A FOURNIR PAR LES PARENTS :

Il est demandé aux parents pour chacun de leurs enfants un minimum d'équipement :

- une casquette en période estivale
- un vêtement chaud en période hivernale
- un vêtement de pluie en toute période
- des chaussures adaptées à la marche ou aux activités prévues
- une paire de chausson
- une petite gourde ou bouteille d'eau à son nom
- pour les tout-petits, un sac de rechange avec doudou (si besoin) et une petite couverture

Il est fortement conseillé de noter les nom et prénom de l'enfant sur l'ensemble des équipements que l'enfant porte ou emmène au centre de loisirs.

De plus, nous vous conseillons vivement de ne pas mettre des habits de valeur ou neufs.

Le CIAS décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels apportés à l'initiative des enfants (téléphone portable, console de jeux, bijoux, jeux de cartes)

L'argent de poche n'est pas nécessaire, il pourra être envisagé en cas de sortie spécifique (mini camp) et sera dans ce cadre précisé par une note de la directrice.

ARTICLE 3 : LES MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont prises en compte à réception du dossier complet et en fonction des capacités d'accueil de chaque groupe d'âge.

La priorité sera donnée aux inscriptions pour les forfaits semaines.

3.1- QUAND ?

L'ouverture des inscriptions se fera dans la mesure du possible **3 semaines avant le début de chaque session**. Pour des questions d'organisation, les inscriptions seront closes **1 semaine** avant chaque session.

3.1- OÙ ?

L'inscription se fait au CIAS Pôle Jeunesse - 27 rue au Mont 55260 Villotte sur Aire.

TEL : 03.29.75.00.35 Mail : accueildeloisirs@cc-aireargonne.fr auprès du responsable.

3.3- COMMENT ?

Sur demande et en fonction de l'âge de votre enfant, un dossier d'inscription vous sera envoyé à votre domicile.

Pour une première inscription il est préférable de prendre rendez-vous avec le responsable.

Si votre enfant a déjà été inscrit sur une session de l'année en cours, il suffira de remplir la feuille de présence et nous signaler tout changement éventuel.

Vous pourrez renvoyer le dossier ou le remettre en main propre, **dûment complété et signé**.

(L'enfant ne pourra être accepté que si son dossier d'inscription est complet à son arrivée)

ARTICLE 4 : TARIFS ET FACTURATION

Une facture est établie soit à la semaine ou à la journée :

Tarifs adoptés par la délibération **DCA_2024_XX du 2 juillet 2024** pour les centres de loisirs :

TARIF POUR 1 ENFANT		A la carte		Forfait repas inclus
	Quotient Familial CAF	½ Journée	1 Journée	1 Semaine de 5 jours
Codecom ou scolarisé sur le territoire	0 à 750	4.5 €	9 €	55 €
	751 à 1200	5 €	10 €	65 €
	> 1200	6 €	12 €	74 €
Hors Codecom	0 à 750	6 €	12 €	74 €
	> 750	7 €	14 €	83 €

+ 4.40 € le repas pour les tarifs à la carte

- 8% à partir du 2ème enfant

TARIF PAR ENFANT, A PARTIR DU 2ème ENFANT		A la carte		Forfait repas inclus
	Quotient Familial CAF	½ journée	1 Journée	1 Semaine de 5 jours
Codecom ou scolarisé sur le territoire	0 à 750	4.14 €	8.28 €	50.6 €
	751 à 1200	4.6 €	9,2 €	59.80 €
	> 1200	5.52 €	11,04 €	68.08 €
-Hors Codecom	0 à 750	5.52 €	11,04 €	68.08 €
	> 750	6.44 €	12,88 €	76.36 €

+ 4.40 € le repas pour les tarifs à la carte

Tarifs adoptés par délibération **DCA_2024_XX** du 2 juillet 2024 pour les animations ados

Tarif par ado	QF	Animation (10h)	Animation (24h, 1 journée/1 nuit)	Séjour long (6 nuits)
Codecom	0 à 500	13 €	28 €	168 €
	501 à 750	14 €	34 €	204 €
	751 à 1200	15 €	40 €	240 €
	>1200	17 €	48 €	288 €
Hors Codecom	0 à 750	17 €	48 €	288 €
	>750	19 €	56 €	336 €

-8% à partir du 2^{ème} enfant

Tarif par ado	QF	Animation (10h)	Animation (24h, 1 journée/1 nuit)	Séjour long (6 nuits)
Codecom	0 à 500	11.96 €	25.76 €	154.56 €
	501 à 750	12.88 €	31.28 €	187.68 €
	751 à 1200	13.80 €	36.8 €	220.80 €
	>1200	15.64 €	44.16 €	264.96 €
Hors Codecom	0 à 750	15.64 €	44.16 €	264.96 €
	>750	17.48 €	51.52 €	309.12 €

Les tarifs des mini camps sont définis en fonction des activités chaque année.

Une facture vous sera adressée par le CIAS, toutefois vos règlements devront être adressés au:

Service Gestion Comptable Bar-le-Duc

24 avenue du 94^{ième} RI

55000 BAR-LE-DUC

Le paiement par bons CAF ou MSA par chèques vacances est accepté.

En cas d'absence injustifiée de l'enfant, la journée au centre de loisirs sera facturée.

En cas de jour férié sur la période des vacances scolaires, les enfants inscrits à la semaine seront facturés comme suit : 1 forfait 5 jours - 1 forfait journée, selon la grille tarifaire en vigueur.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

5.1- ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs :

Centre de loisirs :

- Le matin : à partir de l'instant où le(s) parent(s) ou la personne qui accompagne l'enfant le remet à un animateur(trice) en transmettant toute information nécessaire et indispensable au bon fonctionnement de la journée et les précisions concernant la reprise de l'enfant ce jour.

- Dès sa présentation à un(e) animateur(trice) de son groupe par l'enfant venant seul

En fin d'après-midi (17h30 - 18h00) la prise en charge par l'accueil s'arrête.

- à la remise de l'enfant par un(e) animateur(trice) du groupe aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux sur la fiche de liaison.

ATTENTION : toute personne non inscrite sur le dossier d'inscription ne sera pas autorisée à récupérer l'enfant. Le parent responsable devra faire un mot écrit donné le matin même au plus tard à la responsable.

- Au départ seul de l'enfant à un horaire déterminé après accord écrit par les parents.

Les camps et animations ados :

Les animations étant choisies selon les intérêts des jeunes, les horaires d'accueil ne peuvent être fixes.

Les modalités d'accueil seront signalées dans le projet pédagogique de chaque animation et les parents seront informés au préalable via le bulletin d'information.

5.2- JUGEMENT DU TRIBUNAL SUITE A SEPARATION DES PARENTS :

En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au service enfance ; le parent qui n'a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre de loisirs (sauf autorisation écrite et signée de l'autre parent).

5.3-MALADIE-EPIDEMIE-ACCIDENTS-URGENCES

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sur le centre sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans le cas où la médication ne peut être prise pendant les horaires du centre (exemple : lors des sorties à la journée). En cas de maladie bénigne et si l'enfant est tout de même dans l'obligation de fréquenter le centre de loisirs, **aucun traitement médical ne lui sera administré**. Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil sont exigés à l'inscription.

Enfin, il importe de souligner la nécessité de vérifier régulièrement la présence éventuelle de poux. Comme dans toute collectivité, le risque demeure.

PROTOCOLE SANITAIRE PENDANT LA COVID 19 :

Le centre de loisirs se doit de respecter le protocole sanitaire en vigueur, transmis par les services de la DRAJES (Délégation Régionale Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Les consignes concernant les mesures barrières seront affichées à l'entrée de l'accueil.

MODALITES D'ACCUEIL :

Aucun parent n'est autorisé à entrer dans le bâtiment (en cas d'accès exceptionnel ; ils doivent être munis de masques, se désinfecter les mains au gel hydro alcoolique, respecter les règles de distanciation). L'accueil se fera donc à la porte des écoles (un interphone est à votre disposition).

Les parents sont invités à prendre la température de leur(s) enfant(s) avant le départ pour l'accueil.

Bien entendu, en cas de fièvre ou symptômes évoquant la covid 19 chez le mineur ou un membre de foyer celui-ci ne devra pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs atteints de la covid-19, testés positifs, ne peuvent prendre part à l'accueil.

Si un enfant ressent les symptômes de la covid-19 lors de l'accueil il sera immédiatement isolé. Une fois, les responsables légaux prévenus, ils devront venir rechercher l'enfant au plus vite et consulter un médecin traitant.

En cas de résultat positif, l'ARS sera contactée et les mesures sanitaires prises au sein de l'accueil.

LAVAGE DES MAINS

Il est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Il sera réalisé un minima :

- * à l'arrivée des enfants
- * avant et après chaque repas
- * avant et après les temps libres
- * après avoir été aux toilettes
- *Le soir avant le départ de l'accueil

Les espaces d'accueil seront organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.

MASQUES :

Le masque étant obligatoire dès 6 ans, il appartient aux responsables légaux de le fournir aux enfants (2 seront nécessaires pour la journée)

Ces mesures sanitaires seront appliquées jusqu'à la levée du protocole sanitaire, elles seront susceptibles d'évoluer. Les parents seront donc prévenus par courrier ou Mail ou Téléphone

5.4-LES MESURES EN CAS D'ACCIDENT :

En cas d'intervention d'un médecin, la responsable du centre de loisirs préviendra le médecin traitant de la famille, désigné sur la fiche d'inscription.

En cas d'accident nécessitant une hospitalisation, l'enfant sera dirigé sur l'établissement désigné par les parents sur la fiche d'inscription, ou sur décision du SAMU ou des pompiers.

En l'absence de consignes précises des parents, le directeur du centre de loisirs alertera les services de secours appropriés ainsi que les parents.

5.5-LA VIE COLLECTIVE :

Il est demandé aux parents ou au responsable légal d'expliquer et de commenter ce règlement à leur(s) enfant(s).

Les règles de vie en collectivité sont les suivantes :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci, etc....)
- Respecter l'ensemble de l'équipe éducative (animation et direction)
- Respecter ses camarades ;
- Respecter les règles d'hygiène ;
- Demander l'autorisation de se déplacer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, en particulier pour aller aux toilettes ;
- Parler ou bavarder sans crier ;
- Respecter les occupations de ses camarades ;
- Faire l'effort de participer aux animations qui peuvent être proposées.

Bien entendu les règles seront explicitées avec les enfants dès le début de chaque session.

Il est formellement interdit :

- De pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs avec des objets susceptibles de blesser
- D'avoir des propos insultants et irrespectueux avec les animateurs, adultes et les autres enfants ;
- De se montrer indécent en gestes ou en paroles ;
- De jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ;
- De faire rentrer des animaux dans les bâtiments, même tenus en laisse ou portés dans les bras ;
- De pénétrer dans les zones interdites signalées ;
- De fumer ou de vapoter ;
- De consommer de l'alcool et autres substances illicites

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie de l'accueil de loisirs. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Le non-respect de la vie en collectivité (problèmes de comportement, vol, fugue, dégradation, agressivité verbale ou physique,...) peut entraîner l'exclusion d'abord temporaire, puis, en cas d'absence d'amélioration notable, définitive de l'accueil de loisirs pour l'enfant.

Aucune violence ne sera tolérée. La présidente du CIAS et la responsable de centre de loisirs se réservent le droit de convoquer les parents de l'enfant en question afin de décider ou non de l'exclusion définitive ou temporaire de l'enfant.

Lu et approuvé

Signature des parents ou responsable légal :

PROJET